

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2012

Présents : MM Boucher, Degas, Mme Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Mme Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Mmes Dugros, Ouvrard, M. Lurton.

Excusé : M. Bois

Absente : Mme Morlaes

Secrétaire de séance : Madame Claire FONTAGNERES

Procès-verbal de la réunion du 6 Novembre 2012 : adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

2012_1412_01 : Budget 2012 -Décision modificative n°3

Le Budget Primitif a été voté le 30 Mars 2012 par le Conseil Municipal.

Des ajustements sont nécessaires et il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Propositions
Fonctionnement		
<i>Dépenses</i>		22 700.00 €
c/60612	énergie-électricité	1 000.00 €
c/60624	produits de traitement	100.00 €
c/60631	fourniture d'entretien	300.00 €
c/6064	fournitures administratives	1 200.00 €
c/6068	autres matières & fournitures	4 000.00 €
c/6226	honoraires	300.00 €
c/6251	Voyages et déplacement	200.00 €
c/62876	remboursement au GFP de rattachement	14 200.00 €
c/63512	taxes foncières	900.00 €
c/6355	taxes & impôts sur véhicules	300.00 €
c/6554	contribution organismes de regroupement	200.00 €
<i>Recettes</i>		22 700.00 €
c/ 7067	redevance services périscolaires et ens.	8 300.00 €
c/7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	14 400.00 €
Investissement		
<i>hors opération</i>		
<i>Dépenses</i>		11 700.00 €
c/2031	frais d'études	-1 200.00 €
c/2051	immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	200.00 €
c/2115	immobilisations corporelles - Terrains bâtis	-105 731.00 €
c/2132	immobilisations corporelles - Immeubles de rapport	105 731.00 €
c/21534	immobilisations corporelles - réseaux d'électrification	1 200.00 €
c/2182	autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	11 500.00 €
<i>Recettes</i>		19 404.00 €
c/024	produits de cession	3 220.00 €
c/10222	fonds globalisés d'investissement - FCTVA	5 193.00 €
c/10223	fonds globalisés d'investissement - TLE	2 000.00 €
c/1328	subventions d'équipement non transférables - autres	8 991.00 €
<i>église (opération 11)</i>		
<i>Dépenses</i>		0.00 €
c/21318	immobilisations corporelles - autres bâtiments publis	3 784.00 €
c/21534	immobilisations en cours - immobilisations corporelles en cours - constructions	-3 784.00 €
<i>Aménagement de Bourg (opération 15)</i>		
<i>Dépenses</i>		7 704.00 €
c/2151	maîtrise d'œuvre CAB	7 704.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- approuve la décision modificative n°3, telle que présentée ci-dessus.

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

2012_1412_02 : Association des Parents d'élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- accorde une subvention, imputée au c/6574, de 600 € à l'association des parents d'élèves.

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

2012_1412_03 : CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMENAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG et à MATHEOU en 2013-2014

Demande de Subvention - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2013

Vu la décision prise par le Conseil Municipal de réaliser les travaux de mise en sécurité de la traversée de Bourg dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Général.

Vu l'estimation prévisionnelle, de la programmation sur 2013-2016 de ces travaux pour un montant global de 1 461 382 € HT, décomposée de la façon suivante :

2013	➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5 ^{ème} République (RD2) : entrée et approche Est du Bourg ➤ Sécuriser le carrefour de Mathéou (RD 105 ^{F1})
2014	➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5 ^{ème} République (RD2) : entrée et approche Ouest du Bourg
2015	➤ Aménager la Rue Armand Lalande ➤ Aménager la Rue Camille Godard ➤ Sécuriser la traversée d'Issan (RD2) : parties Nord et Sud
2016	➤ Sécuriser l'Avenue de la 5 ^{ème} République - Centre Bourg (RD2) ➤ Aménager les abords de la Mairie

Vu le montant prévisionnel, pour l'année 2013, des travaux de 352 567 € HT

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. – autres investissements d'un montant maximum de 35% plafonné à 500 000 € de l'investissement HT

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R.
- arrête le plan de financement suivant :

. Montant des travaux HT	352 567.00 €
. Montant des travaux TTC	421 670.13 €
. Subvention DETR	123 398.45 €
. Aide sollicitée auprès du Conseil Général	83 973.00 €
. Autofinancement	214 298.68 €

- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNÉE 2013

2012_1412_04 : Coordonnateurs d'enquête et agents recenseurs - Rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et son suppléant et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations ponctuelles du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **La création de 3 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement du 17 Janvier 2013 au 16 Février 2013.

Les agents recenseurs seront payés par indemnité forfaitaire de 850 € (rémunération brute).

Cette rémunération sera versée à chaque agent recenseur en une seule fois, au terme des opérations de recensement.

Par arrêté du 16 février 2004, le paiement des charges sociales permet à la Commune de calculer les cotisations et les contributions à la sécurité sociale et au FNAL sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Cette base forfaitaire constitue l'assiette des cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC, Assurance chômage, CDG et CNFPT qui sont calculées sur la base de la rémunération brute de l'indemnité forfaitaire.

- **La désignation d'un coordonnateur d'enquête** (qui peut être un élu ou un agent de la collectivité) et de **son suppléant**. S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T. et d'une indemnité forfaitaire de 300 € (rémunération brute), aussi bien pour le coordonnateur que son suppléant

INTERCOMMUNALITÉ

2012_1412_05 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE

Accueil Périscolaire – Prestation de Service Ordinaire et subvention correspondante CEJ – Convention de reversement

A partir du 1^{er} Janvier 2012, la Commune a transféré l'Accueil Périscolaire à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, à titre expérimental jusqu'au 5 Juillet 2012 puis définitivement à compter du 1^{er} Septembre 2012

Cette action a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole.

L'année 2012 est considérée par nos partenaires institutionnels comme étant une période transitoire. De ce fait nous avons perçu (avance versée en 2012) et allons percevoir (solde et régularisation en 2013) la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et la subvention correspondante au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) alors que tout ou partie de l'APS était géré par la Communauté de Communes.

Par délibération du 6 Décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de demander, par convention, à la Commune de reverser l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes ;

Il vous est donc proposé par voie conventionnel de reverser l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire et de la subvention CEJ, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- décide de reverser l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire et de la subvention correspondante au titre du Contrat Enfance Jeunesse, après encaissement, à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

INTERCOMMUNALITÉ

2012_1412_06 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE

Evaluation des charges transférées suite à l'intégration des Accueils Périscolaires - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'évaluation des charges transférées de la C.L.E.T.C. du 13 Novembre 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- adopte ce rapport d'évaluation des charges transférées de la CLETC

INTERCOMMUNALITÉ

2012_1412_07 : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour l'enlèvement d'alluvions et la création d'un ouvrage sur le cours d'eau de la Maqueline – Avis du conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- émet un avis favorable

INTERCOMMUNALITÉ

2012_1412_08 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX et SOUSSANS

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'AEP et de l'Assainissement - Exercice 2011

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- donne acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2011.

DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :
⇒ **2012-21 du 15 Novembre 2012** – Achat véhicule Jumper pour service technique – MEDOC OCCASIONS à MARCENAIS pour 11 500.00 € TTC, majorés de 292.50 €TTC pour les frais de carte grise.
⇒ **2012-22 du 27 Novembre 2012** – Cession d'équipements de véhicule (galerie et triflash) – COMMUNE de LABARDE pour 250.00 € TTC.